



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

24 avril 2026

Objet

N° 26.04.30 – 045

Convention mise à disposition de
conteneurs et pour les travaux
d'embellissement du cadre de vie
liés aux points de collecte des
déchets – Place Sterling

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : Al TERSIC

La commune de Soustons souhaite la relocalisation du point tri des Arènes sur l'espace vert de Sterling attenant à l'ancien bâtiment de la perception. L'objectif est d'améliorer l'insertion urbaine du point de collecte composé de 2 conteneurs enterrés d'ordures ménagères, et de 4 conteneurs de tri sélectif qui seront, par ailleurs, accompagnés par de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Soustons ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat définie par le règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 et modifié en date du 4 mai 2023.

Conformément au règlement financier précité, il est convenu pour les conteneurs enterrés d'ordures ménagères et tri, que la Communauté de communes finance à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés correspondants, le financement complémentaire étant assuré par la commune désireuse d'une qualité d'intégration plus importante.



Ainsi, pour un coût de mise à disposition de conteneurs d'ordures ménagères enterrés de : 12 580 € (2 x 6 290 €), les prises en charges financières sont les suivantes :

- Participation de MACS à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés (2 x 1 900 €) : 3 800 €
- Participation de la commune : 12 580 € - 3 800 € = 8 780 €.

Pour un coût de mise à disposition de conteneurs de tri sélectif enterrés de : 32 116 € (4 x 8 029 €), les prises en charges financières sont les suivantes :

- Participation de MACS à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés 21 296 € (4 x 5 324 €)
- Participation de la commune : 10 820 € (32 116 € - 21 296 €)

La participation totale de MACS sera de 25 096 €.

La participation totale de la COMMUNE sera de 19 600 €.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Soustons, dont le projet est annexé à la présente.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets ;

Vu la décision du bureau communautaire du 25 février 2026 et prise en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

Considérant que le projet d'aménagements paysagers espace Sterling à Soustons intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères et de quatre conteneurs enterrés de tri-sélectif ;

Considérant que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

Considérant que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

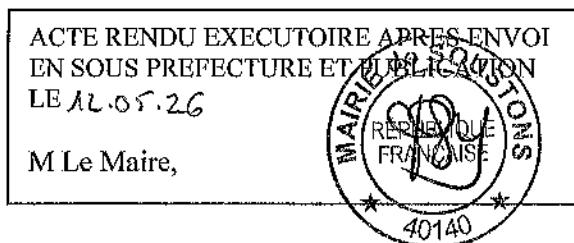
Considérant qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères et de 4 conteneurs de tri sélectif, ainsi que les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets dans le cadre du projet d'aménagements paysagers espace Sterling à Soustons.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 4 mai 2026,
Monsieur le Maire,
Philippe SAINT-MARTIN

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260512-DELIB26_045-DE

